
CABINET

Arrêté n° 1 0 1 4 2 / MTESS/CAB.-
déclarant les journées du 26 décembre 2008 et du 2 janvier 2009 chômées
et payées sur le territoire national

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6/96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 ;

Vu la loi n° 2/94 du 1^{er} mars 1994 fixant les jours fériés, chômés et payés ;

Vu le décret n° 2003-109 du 07 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007- 615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement,

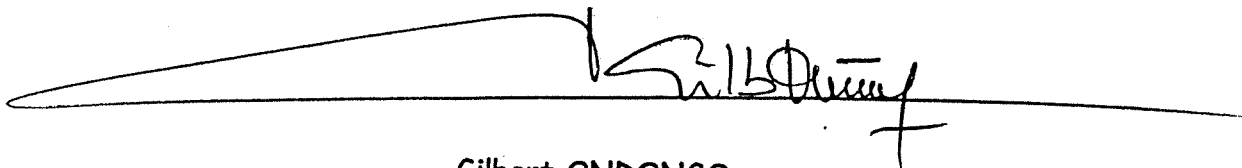
ARRETE :

Article premier : Les journées du vendredi 26 décembre 2008 et du vendredi 2 janvier 2009, succédant respectivement au jour de Noël et au premier jour de la nouvelle année, sont déclarées chômées et payées sur le territoire national.

Article 2 : Des permanences devront toutefois être assurées dans les magasins d'alimentation, entreprises de transport en commun et de transport aérien, entreprises et services de presse, boulangeries, hôtels, restaurants, entreprises des postes et télécommunications, de distribution d'eau et d'énergie, stations d'essence, hôpitaux, cliniques, dispensaires, pharmacies, garages, tous les services et entreprises dont le fonctionnement est indispensable à la satisfaction des besoins essentiels et vitaux de la population.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 décembre 2008

A long, horizontal handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilbert Ondongo', is written over a thin horizontal line. The signature is stylized and extends across most of the width of the page.

Gilbert ONDONGO